



Attention !

Le traitement d'embâcle ne doit pas engendrer de curage du fond du lit.

Définition

Un embâcle est l'accumulation hétérogène de bois morts et déchets divers, façonné par le courant et entravant plus ou moins le lit mineur* du cours d'eau. L'écoulement peut en être perturbé, surtout en cas de crues.

Pourquoi enlever des embâcles ?

L'enlèvement des embâcles permet de maintenir le libre écoulement des eaux en retirant ceux qui :

- obstruent **totalem**ent le lit du cours d'eau ;
- ralentissent le courant et **favorisent l'envasement** sur un linéaire important ;
- peuvent avoir des conséquences sur les **ouvrages** (ponts, routes, habitations...) ;
- provoquent d'importantes érosions, voire des effondrements de berge, dangereux **pour les biens ou les personnes**.

Pourquoi laisser certains embâcles dans le cours d'eau ?

Tous les embâcles ne doivent pas être retirés systématiquement car ces bois :

- participent à la diversification du milieu ;
- créent des abris et des caches pour les espèces aquatiques.



Embâcles à retirer.



Embâcle à retirer.



Embâcle pouvant être conservé (pas de gêne directe de l'écoulement).



*Kesak'eau ?

Le **lit mineur** ou lit ordinaire d'un cours d'eau désigne tout l'espace linéaire où l'écoulement s'effectue la majeure partie du temps.

Au-delà du lit mineur, le **lit majeur** est l'espace occupé par le cours d'eau lors de ses plus grandes crues.




Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau :

- www.gers.gouv.fr
- > Politiques publiques
- > Environnement
- > Gestion de l'eau
- > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles

Dans quels cas une demande administrative est-elle nécessaire ?



• Intervention mécanique **depuis la berge, dans le lit mineur**, pour l'entretien (enlèvement d'embâcles et traitement des atterrissements **au-dessus du niveau de l'eau**).

Pas de procédure préalable nécessaire.
L'information du service en charge de la police de l'eau est néanmoins recommandée.




• Toute intervention mécanique **dans le lit mineur** du cours d'eau (entretien **au-dessous du niveau de l'eau**, curage...) :
• Toute intervention avec un engin circulant dans le lit mineur.

Une procédure administrative est nécessaire

Pour tout type de travaux, si le demandeur est une collectivité qui intervient sur le domaine privé.

Une procédure de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** doit être effectuée avant toute intervention pour justifier notamment de l'utilisation de fonds publics.




Entretien de cours d'eau : enlèvement d'embâcles

Quelles sont les questions à se poser avant d'intervenir ?

Il faut évaluer si le retrait d'embâcle présente plus d'avantages sur le fonctionnement du cours d'eau que son maintien. Dans le cas où le choix du retrait est retenu, celui-ci pourra être total ou partiel.

Le logigramme ci-contre propose une aide à la décision en intégrant les problématiques les plus fréquentes.

Les questions à se poser :

- A quel type de cours d'eau suis-je confronté ?
- Quel est l'environnement proche de l'embâcle (zone urbanisée, agricole, présence d'un ouvrage...) ?
- Quelles sont les incidences du retrait ou du maintien de l'embâcle ?
- Les embâcles vont-ils complètement obstruer le cours d'eau ou au contraire diversifier le milieu (création de zones d'eau calme pouvant servir de caches à poissons par exemple) ?

Les modalités d'intervention :

Une anticipation nécessaire :

- Intervenir avant que l'embâcle ne devienne trop important (moins de dégâts, moins de travail).

La période :

- L'enlèvement des embâcles doit être réalisé pendant un assec naturel (cours d'eau à sec) ou au plus fort de l'étiage (fin août - début octobre). Les interventions de mars à juin (période de fraie des poissons) sont à proscrire.

Les modalités d'intervention :

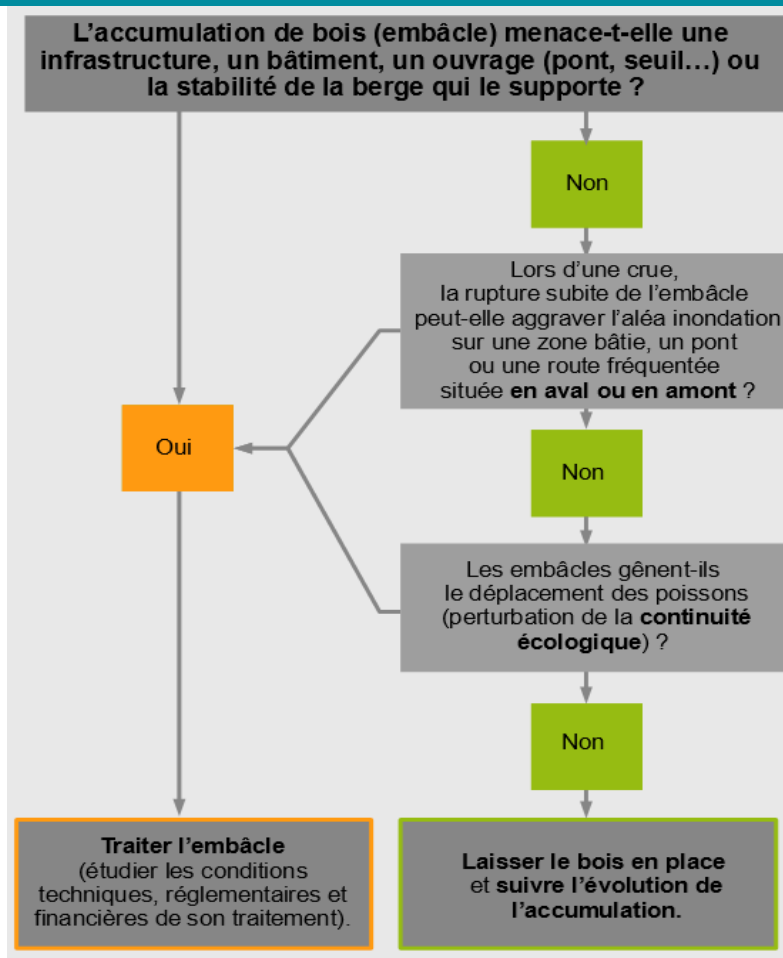
- Ces interventions doivent être effectuées manuellement dans le lit ou depuis la berge, sans altérer celle-ci et sans pénétrer dans le lit du cours d'eau avec des engins mécaniques. Le fond du lit ne doit pas être gratté.
- Un maximum de végétation diversifiée (ronces, arbustes, arbres) doit être préservé (3 m de large au minimum sur chaque berge) autour du cours d'eau pour garantir sa stabilité.
- Préserver les éléments bien ancrés dans le lit et supprimer les éléments émergents.
- Pour les gros embâcles, enlever les arbres un à un. Il peut être nécessaire de les débiter en plusieurs tronçons avant de les treuiller.

Les précautions à prendre :

- Des filtres (à paille, par exemple) doivent être positionnés sur les petits cours d'eau pour capter les fines / boues soulevées par les travaux.
- Les travaux doivent être effectués en prenant toutes les mesures adéquates afin de limiter les risques de pollution (stockage des hydrocarbures et des engins et entretien loin des berges).

Après les travaux :

- Les débris flottants doivent être récupérés et évacués hors d'atteinte des crues, en dehors du lit majeur.
- Les déchets éventuellement récoltés doivent être évacués en décharge agréée.



Les interventions doivent se faire depuis la berge, sans gratter le fond du lit ni toucher aux berges.

Les interventions sont autorisées de début juillet à fin février.

Voir fiche(s) :

2. Cours d'eau ou autre écoulement ?
3. Droits et devoirs
6. Cours d'eau : traitement d'atterrissements

Une question ? Un doute ?

Contactez le service Eau et Risques de la DDT32

Tel : 05.62.61.53.37 - Courriel : ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr

www.gers.gouv.fr rubrique Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau

Ces fiches sont fournies à titre informatif et proposent un aperçu de la réglementation.

